REGLEMENT DU JEU CONCOURS ELLE x CITÉ DE LA MODE ET DU DESIGN

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé des :

- Conditions particulières ;
- Conditions générales

1. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 Objet

La société Lagardère Digital France (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée, au capital social de 10 543 980 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 934 312 et dont le siège social est au 149 rue Anatole France, 92 300 LEVALLOIS PERRET organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours ELLE x CITÉ DE LA MODE ET DU DESIGN » (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu est organisé en partenariat avec la société SCI DOCKS EN SEINE / CITE DE LA MODE ET DU DESIGN, SA par action simplifiée à associé unique, au capital social de 1 000 000 d'euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 126 633 et dont le siège social est au 34 QUAI D'AUSTERLITZ, 75013 PARIS (ci-après le« Partenaire »).

1.2 Déroulement du jeu

Opération	• Nom de l'opération : Concours • Date de l'opération : le Jeu se déroule du 11/03/2018 au 14/03/2018 • Nature de l'opération : le Jeu se déroule sur la page Instagram ELLE. Elle est accessible via les pages : https://www.facebook.com/elle/ et https://twitter.com/ELLEfrance • Il implique de remplir un questionnaire et un formulaire d'identité dont les conditions sont détaillées dans l'article « 2. CONDITIONS GÉNÉRALES ».
Désignation du gagnant	Election des gagnants par tirage au sort : il sera procédé à un tirage au sort de 10 gagnants le 15/03/2018, parmi ceux ayant suivi ayant commenté la publication.
Dotation	Le Jeu est composé des dotations suivantes : Sur Facebook : Du 1er au 10e prix : deux (2) invitations pour l'exposition « Dancing in the street, Peter Knapp et la mode 1960 – 1970 » se tenant à La Cité de la Mode et du Design, 34 Quai d'Austerlitz,

	75013 Paris du 09 mars au 10 juin 2018. Sur Twitter : Du 1er au 10e prix : deux (2) invitations pour l'exposition « Dancing in the street, Peter Knapp et la mode 1960 – 1970 » se tenant à La Cité de la Mode et du Design, 34 Quai d'Austerlitz, 75013 Paris du 09 mars au 10 juin 2018. Valeur unitaire de la dotation : 10€ TTC
Déroulé du Jeu	Le Jeu se déroule comme suit : le Participant se connecte à l'adresse : https://www.facebook.com/elle/ et https://twitter.com/ELLEfrance Une (1) participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte. Les gagnants seront désignés selon les modalités du tirage au sort. Le Jeu se déroulera du 11/03/2018 au 14/03/2018. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 14/03/2018 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte. Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse : https://www.facebook.com/elle/ et https://twitter.com/ELLEfrance

2. CONDITIONS GENERALES

2.1 Définitions

« **Jeu** » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

« **Site** » : désigne la page internet du site décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement,

« **Règlement** » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« **Société Organisatrice** » : désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

« **Contenu »** : désigne les photographies et / ou images et / ou tout autre contenu que le Participant émet dans le cadre du Jeu objet du présent Règlement.

2.2 Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) (ci-après le « Participant »).

2.2. Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Désignation du gagnant

Il est entendu que la dotation est destinée au Participant qui sera déclaré gagnant selon les modalités décrites dans les conditions particulières.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice ou, le cas échéant, par la société Partenaire du Jeu. Si un Participant ne se manifeste pas par mail dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera donc attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si cinq (5) gagnants informés successivement ne répondaient pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la

Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

2.4 Dotations

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

2.5 Acheminement des lots

A défaut de manifestation de la part du gagnant sous trois (3) jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail informant le gagnant ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la dotation sera attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si cinq (5) gagnants informés successivement ne répondaient pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de quatre-vingt (90) jours après la date de réponse du Participant au mail l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant, les lots seront donc envoyés à l'adresse correspondant à l'adresse mail d'inscription cet abonnement.

Les Participants qui n'auront pas gagné n'en seront pas spécifiquement informés par e-mail.

Il est précisé que les dotations sont fournies et envoyées aux gagnants par le Partenaire du Jeu, qui est le seul responsable à ce titre.

Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice ou du Partenaire (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.…), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice ou éventuellement du Partenaire suivant son accord avec la Société Organisatrice.

Ni La Société Organisatrice ni le Partenaire ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne peut être tenus pour

responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

2.6 Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois mois suivant la fin du Jeu.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

2.7 <u>Informatique et libertés – données à caractère personnel</u>

7.2.1 <u>Quels données traitées pour quelles finalités ?</u>

a. Pour que la Société Organisatrice puisse permettre aux Participants de participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (leur civilité, leur nom, leur prénom, leur adresse, leur ville, leur code postal, leur date de naissance, leur pays et adresse e-mail) (ci-après les « **Données de participation** »). Ces Données de participation sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à l'exécution du Jeu notamment pour la prise en compte de la participation, de la détermination des gagnants ainsi que pour l'attribution et l'acheminement des prix. Les Données de Participation des gagnants pourront être transmises au Partenaire ou à tout prestataire technique, afin de livraison des dotations.

b. Par ailleurs, du seul fait de l'acceptation de son prix, le(s) gagnant(s) autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser et, le cas échéant à communiquer au Partenaire du Jeu, les nom, prénom des gagnants, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence afin de communication de leur gain et dans tout support publi-promotionnel du Jeu, sur le Site et sur tout site ou support du Partenaire ou de la Société Organisatrice, pour une durée de six mois, sans

que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer pour tout motif d'intérêt légitime.

Les Données de Participation sont également destinées les sociétés du groupe Lagardère Active (sauf opposition de votre part) afin de proposition de messages et contenus adaptés à votre profil.

A l'issue de votre participation, la Société organisatrice pourra proposer aux Participants de participer à d'autres jeux qu'elle organise, sauf si le Participant s'y oppose.

Par ailleurs, Les Données de Participation sont uniquement collectées et utilisées pour le suivi de l'envoi des lots et les éventuelles réclamations.

Les Données de participation ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Elles ne feront pas l'objet d'une prospection commerciale

Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (« Loi Informatique et Libertés ») et plus généralement de la règlementation applicable, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, ou de portabilité des Données le concernant. Pour des motifs légitimes, le Participant peut s'opposer au traitement de ses Données. Lorsque le traitement de ses Données de Participation est effectué sur le fondement de son consentement, l'Utilisateur peut retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le Participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les Données de Participation le concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, le Participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses Données après son décès.

Comment exercer ses Droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse ci-dessous, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

- **Par voie postale :** 149 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret
- **Par voie électronique :** community@elle.fr

Le remboursement du timbre se fera au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de vingt (20) grammes, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), sur simple demande écrite, envoyée au plus tard 90 jour après la fin du Jeu. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 90 jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le

titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

Durée de conservation des Données de Participation

Les Données des Participants ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi Informatique et Libertés et aux règlementations applicable.

Les Données de Participation sont conservées pour toute la durée nécessaire à ces finalités.

A cet égard, les Données de Participation utilisées à des fins de prospection peuvent être conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du Participant prospect. Elles ne sont plus utilisées à cette fin avant ce délai, si le Participant s'oppose à tout moment ou retire son consentement, à ce que les Données le concernant soient utilisées à des fins de prospection.

Néanmoins, les Données de Participation pourront, être conservées en archives intermédiaires, pour la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

Destinataires

Les Données de Participation des Participants sont destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires techniques, et (sauf si vous vous y opposez) aux sociétés du Groupe LAGARDERE ACTIVE pour les finalités précitées.

Les Données des gagnants pourront être transmises au Partenaire ou à tout prestataire technique, afin de livraison des dotations.

Enfin, si le Participant en a fait le choix exprès, les Données de Participation peuvent être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice, qu'ils lui adressent des informations susceptibles de l'intéresser.

Absence de transfert hors Union Européenne.

Les Données de participation ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

2.8 Limitation de responsabilité

2.8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

2.8.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

2.8.4 Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice. Tout Contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel Contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier auprès du Participant.

2.8.5 Le Participant reconnaît que tout Contenu qu'il émet dans le cadre du Jeu l'est sous son entière et seule responsabilité.

Le Participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Notamment, le Participant s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,

- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,

- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,

- de diffuser des Contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,

- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,

- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication,

- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Participants,

- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

Le Participant s'interdit également de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos, vidéos...) dont il dispose des droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

Pour rappel, le Code de la Propriété Intellectuelle interdit toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit. Seules "les analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information" sont autorisées, sous réserve de l'indication du nom de l'auteur et de la source.

Le Participant garantit à la Société Organisatrice qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des Contenus. Par droits, on entend notamment les droits relevant de la personnalité, des droits d'auteur, droit des marques etc.

Chaque Participant garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur le Contenu acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Jeu, et que le Contenu sur lequel ils figurent soit utilisé sur le Site, pendant la durée du Jeu et pendant une période de un (1) mois après les résultats définitifs du Jeu.

En particulier, si des personnes mineures figurent sur les Contenus, le Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

Le Participant s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect de cette garantie.

2.8.6 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

2.9 Interprétation du Règlement

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

2.10 Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Et au plus tard un an, après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.